

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

**Présents** (10): Messieurs FOURNIER, LUCAS, DEROUET, DELAGE, SAMPEDRO, DELANNOY  
Mesdames CORNET, BORNE, RIGARD, GUYOMARCH

**Absents excusés** (4): Mesdames BIARD-BOBIN, BLANCHARD, Messieurs MENEAU, POMMIER

**Date de convocation** : 06/09/2019

### Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Point sur la rentrée scolaire
- Délibération pour création d'un poste permanent d'adjoint technique à raison de 6.18h hebdomadaires
- Décision modificative DM2019-01: Ajustements budgétaires
- Numérotage des rues
- Délibération pour la reprise des parcelles C n° 1066, 1070, 1071 et 1072
- Logements Place du Bourg
- Divers : Achat remorque

#### - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

#### - POINT SUR LA RENTREE

- Effectifs scolaires

Tous les agents et enseignants étaient présents

Effectifs : 148 élèves. Moins 5 élèves par rapport à 2018-2019

Maintien du nombre de classes par l'inspection académique malgré un faible effectif par classe.

Mais la menace de fermeture persiste pour l'année prochaine si les effectifs ne remontent pas.

Répartition par classe :

ENSEIGNANTES	EFFECTIFS PAR CLASSE ET PAR NIVEAU	EFFECTIF TOTAL
Madame DURAND	9 PS 13 MS	22
Madame CHAPOTAT	6 PS 16	22
Madame PLAZAT	16 CP	16
Madame NAULEAU-ARTIGE	20 CE1	20
Madame DHOMMEE	25 CE2	25
Madame ANTORE	10 CM1 12 CM2	22
Madame SAMPEDRO	10 CM1 11 CM2	21

- Agents des écoles

Planning des agents des écoles remis à jour compte tenu des nouveaux locaux

Livret du temps périscolaire en cours de modification. A l'étude par les agents.

- **Travaux à l'école maternelle**

Tous les dysfonctionnements sur les volets roulants et fenêtres ont été réglés par l'entreprise RIGUET. L'intervention de l'entreprise STIMA pour la mise en service de l'évier d'une des classes n'est pas résolu, le problème persiste. Un mail sera envoyé à l'entreprise et à Me CHEADE, l'architecte des travaux. Rendez-vous de chantier fixé le 25/09.

- **Création d'un jardinet en maternelle.** De la terre sera amenée lors des derniers travaux de la cour
- **Garderie** : effectif croissant
- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** (organisé par la Communauté de Communes du Val de Sully)

Demande de places en augmentation.

Demande de dérogation en cours auprès de Jeunesse et Sport pour accueillir 45 enfants au lieu de 33 actuellement grâce à la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle.

Rendez-vous fixé avec le responsable de la Jeunesse de la Communauté de Communes M CHARRIER le 18/09 pour examiner les modalités de la mise à disposition

- **PERSONNELS :**

**DELIBERATION POUR CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 6.18H HEBDOMADAIRES**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du besoin de surveillance des élèves à la pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire présents à la cantine et dans la cour de récréation.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6.18 heures hebdomadaires, soit 6.18/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Aide au service de cantine et surveillance de la cour de récréation à la pause méridienne

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Cet emploi évoluera avec le départ à la retraite de 2 agents en 2020.

- **DECISION MODIFICATIVE POUR REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES DM 2019-01**

Afin de réajuster le budget principal, le maire propose les modifications suivantes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
611- Prestations de services		580.00		
6156- Maintenance	580.00			
6168- Prime d'assurances	13 000.00			
022- Dépenses imprévues	28 855.68			
657362- CCAS	2 000.00			
023- virement section d'investissement		66 855.68		
773- Mandats annulés				23 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>44 435.68</b>	<b>67 435.68</b>	<b>0.00</b>	<b>23 000.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
001- Solde d'exécution section inv		252 655.68		
021- virement section de fonctionnement				66 855.68
1316 (041)- Communauté de communes		100 000.00		
1326 (041)- Communauté de communes				100 000.00
1316 - Communauté de communes	100 000.00			
1326- Communauté de communes			70 000.00	
2051- Dématérialisation		2 200.00		
21538- autres réseaux		2 000.00		
21578- autre matériel voirie		2 000.00		
2158- autres installations	10 000.00			
2312- agencement aménagement cour		12 222.00		
2313- constructions	84 000.00			
2315- installations	80 222.00			
<b>TOTAL</b>	<b>274 222.00</b>	<b>371 077.68</b>	<b>70 000.00</b>	<b>166 855.68</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>119 855.68</b>		<b>119 855.68</b>
----------------------	--	-------------------	--	-------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'adopter les ajustements présentés

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- **DELIBERATION POUR DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Dans toutes les communes

où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et le déploiement de la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**RENOMMER** « rue des Beauvinières » la Rue des Coudresceaux jusqu'à la départementale D951

**NUMEROTER** les maisons de la rue en linéaire.

**DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

VOTE : A l'unanimité

- **DELIBERATION POUR LA REPRISE DES PARCELLES C N° 1066, 1070, 1071 ET 1072**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes appartenant actuellement à Valloire Habitat moyennant le prix symbolique d'un euro : C n° 1070, n°1071, n°1072 sauf emplacement de la cuve à gaz, n°1066 avec emplacement débit aux poubelles

**AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Neuvy en Sullias en l'étude de Me BAUDET, notaire à Jargeau. Les frais de bornage effectué par le cabinet Souesme à Châteauneuf sur Loire sont à la charge de Valloire Habitat.

**DECIDE** de constituer au profit de Valloire Habitat une servitude de passage de réseau souterrain, gratuitement, sur la parcelle cadastrée C n°1072 en vue de permettre l'accès au gaz, assainissement, eau et électricité.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage de réseau

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 6227

VOTE : A l'unanimité

- **LOGEMENTS PLACE DU BOURG**

Suite au départ du locataire du logement situé 2 Impasse du Bourg, des travaux de réfection sont nécessaires :

❖ Remise aux normes de la salle de bain : Devis de AetD Plomberie à 6 113€ TTC

❖ Cloison, sol, peinture : Devis de PSAI à 18 939€ TTC

Devis à l'étude. La question se pose de l'opportunité de vendre ce bien en l'état au lieu d'entreprendre des travaux.

Le Conseil souhaite y réfléchir et remet la question à la prochaine réunion de Conseil.

Avenir de l'épicerie : réfléchir à une gestion différente pour assurer un service de qualité

- **ACHAT REMORQUE**

L'achat de la remorque 2 essieux sur le budget annexe de l'assainissement est prévue fin septembre

Coût : 2 175€

- **TRAVAUX COUR MATERNELLE**

Achat Mobilier : Voir devis Comat et Valco, jusqu'à 9 500€

Enrobé : Devis Meneau. Prévu début 2020

Plantation d'arbres (érables) à prévoir

- **DIVERS**

o Modification du règlement de location de la salle polyvalente : La salle devra être rendue nettoyée. Des dosettes individuelles de produits d'entretien et du matériel seront à disposition.

o Remplacement du lave-vaisselle de la cantine : Devis 8 000€. Attente de nouveau devis.

o Animation jeunesse (11-18 ans) de la communauté de communes

Demande de créneaux pour occuper la maison des associations : Les mercredis ou samedis de 14 à 19h

Demande d'y installer un babyfoot : Emplacement à voir

o Classe poneys : Subvention attribuée 787.50€

o Inauguration de l'antenne mobile Orange prévue le mercredi 25 septembre 15h

o Réunion Commission communication : Préparation du petit Neuvy 25/09 19h

o Appel à projet 2020 du Conseil Départemental : Pas de projet défini en cette année électorale

o Sinistre salle des archives : Réunion d'expertise prévue 20/09 14h

- **QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES**

Sandrine CORNET

Convention AXA proposant une complémentaire maladie aux habitants de Neuvy retournée signée.

Jean Claude LUCAS

Sictom : Vers plus de tri pour un traitement complet de tout le plastique

André DEROUET

Proposition d'achat d'un projecteur de gobo motifs festifs pour illuminer la mairie à Noël et pour octobre rose.

Devis de l'entreprise Yesss : 1 568€ TTC. Démonstration à programmer un soir.

Le Conseil approuve

Josiane BORNE

Octobre Rose en préparation. La manifestation est prévue le 5 et 6 octobre avec randonnée le samedi matin et concours de pétanque l'après-midi. Voir zumba

Jean Marie DELANNOY

Demande où en est la modification de la voirie Rue de mont : Les avis sont partagés. Demande de devis pour installer une chicane.

Sylvie RIGARD

Vu l'exploitant de l'accrobranche qui demande de la part de la mairie du soutien pour diversifier son activité

Sylvain DELAGE

Vidéo projecteurs interactifs installés à l'école. Tout fonctionne bien

Emilie GUYOMARCH

Demande si le bénéficiaire de l'emprunt voiture est à jour de ces paiements.

Réponse de M le maire : Ces paiements sont suivis. Est à jour.

Demande si un compte rendu de la fête du village sera fait

Réponse de M le Maire : Non mais peut être envisagé

Signale un décalage de l'éclairage de la salle des fêtes

Réponse de M Le Maire : Le prestataire de la commune Isielec sera averti

*Le Maire*

*Le secrétaire*

*Les conseillers*